

Sécheresse 2022 – Perte de récolte sur les prairies

Guide de saisie d'un dossier de calamité agricole dans TéléCalam

L'accès à TéléCalam

Une adresse mail est indispensable pour vous connecter à Télécalam. Elle sert d'identifiant lors de la connexion et sera utile lors de la signature du document.

- Si vous ne disposez pas de compte : vous devez le créer sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>,
- Si vous disposez déjà d'un compte, vous pouvez directement accéder à Télécalam en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».

L'accès à TéléCalam s'effectue au travers du portail MES DEMARCHES :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

- A l'aide du moteur de recherche en haut à droite > rechercher TéléCalam > cliquer sur le lien « demander une indemnisation calamités agricoles » > aller à l'encart Téléprocédure (en bas de la page).
- Cliquer sur « **Accéder directement et en toute sécurité à Télécalam** »

Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte TéléCALAM : [accéder directement et en toute sécurité à TéléCALAM](#)

- Le portail d'authentification s'affiche. Indiquez votre identifiant et votre mot de passe créés sur « moncompte ».

Par mot de passe ?

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

- Une fois connecté à l'application, saisissez votre SIRET ou ajoutez-le dans la liste déroulante et cochez la case « **Je certifie sur l'honneur...** » puis validez.

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

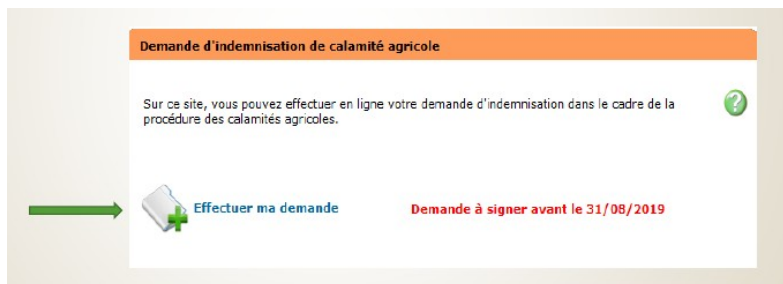
Choisir le SIRET ▼

Ajouter un nouveau SIRET

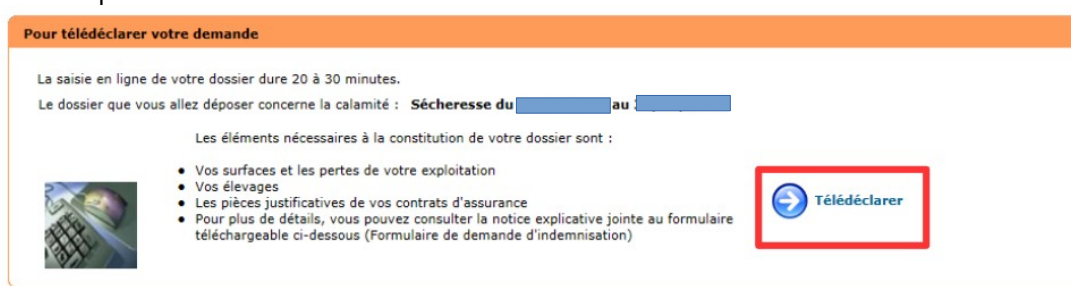
Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide J'annule

- Les conditions générales d'utilisation (CGU) apparaissent à l'écran. Il est nécessaire de les accepter pour accéder à la télédéclaration.
- Vous accédez ensuite à la déclaration d'un dossier en ligne. Cliquez sur « **Effectuer ma demande** ». La date de fermeture de la télédéclaration est indiquée.



- Un numéro de dossier vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles. Il vous sera transmis sur l'adresse mail que vous avez renseignée comme identifiant de connexion. Il sera demandé en saisie obligatoire **lors de chaque accès au dossier en cours de saisie**.
- Puis cliquez sur « **Télédéclarer** »

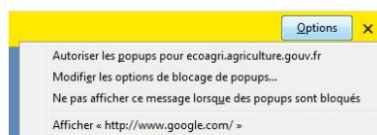
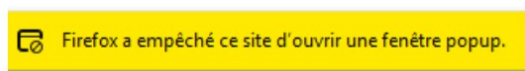


1ère étape : Déclarer un dossier

Votre déclaration en ligne comporte 3 phases :

- la déclaration du sinistre,
- les justificatifs (assurances souscrites et RIB),
- la signature de la déclaration.

En préambule, vérifiez que les fenêtres pop-up de votre navigateur ne soient pas bloquées. Si tel est le cas, il faudra les autoriser dans le menu « option » de votre navigateur.



À la fin de chaque écran, cliquez sur enregistrer et continuer

1 - Caractéristiques de l'exploitation

- Pour commencer, cliquez sur « **Je déclare mon sinistre** »

Votre télédéclaration


Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante :

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au :

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

 **1** Je déclare mon sinistre - A effectuer

- L'« adresse du siège d'exploitation » et la « commune principale de localisation de vos pertes » sont pré-remplies. **Attention : par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Si votre siège d'exploitation se situe en dehors de la zone reconnue sinistrée (ZRS), vous devez sélectionner une commune de la ZRS dans laquelle se trouve votre parcellaire.**

Adresse du siège d'exploitation

N° / voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Commune principale de localisation de vos pertes

Commune : ?

► [Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées](#)

- Saisissez la **SAU TOTALE** de votre exploitation, y compris les surfaces hors département.

Surfaces de l'exploitation

SAU totale (y compris hors département) : ha a ca ?

► [Saisir les surfaces hors département \(si votre exploitation est sur plusieurs départements\)](#)

- Saisissez les assurances de l'exploitation

1- Au paragraphe « Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre » cochez l'assurance qui vous concerne **UNIQUEMENT** si vous avez souscrit et perçu une indemnisation au titre de l'assurance récolte prairies pour 2022. **Si tel n'est pas le cas, NE RIEN COCHER.**

Si vous avez souscrit une assurance pour une culture (hors prairies), NE RIEN COCHER.

2- Puis cliquez sur le bouton « **Guide** » dans le paragraphe « vos autres risques assurés à la date du sinistre ». Une nouvelle fenêtre apparaît. Sélectionnez votre situation dans « **Type de bénéficiaire** » puis cochez la case correspondante dans « **Biens assurés/risques assurés** ».

2 - Déclaration de vos effectifs animaux

- Saisissez les effectifs des animaux de l'exploitation en dépliant chaque panneau :

Vos étapes

Caractéristiques de l'exploitation

Déclaration des élevages

Déclaration des élevages particuliers

Déclaration des cultures

Déclaration des récoltes

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ Quitter cet assistant

Informations pour la saisie des animaux...

Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité : Sécheresse du 01/07/2018 au 30/10/2018.

Pour chaque catégorie d'élevage :

- les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à la date du 01 juil. 2018.
- Les effectifs vendus l'année précédente coïncident au nombre d'animaux que vous avez vendus en 2017.
- Les effectifs connus se rapportent aux effectifs connus de l'administration car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

Bovins

▶ Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

▶ Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Ovins, caprins

▶ Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

▶ Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Porcins

▶ Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

▶ Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Aviculture, cuniculiculture

▶ Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

▶ Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Gibier

▶ Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Equins

▶ Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

ATTENTION : la date de déclaration des effectifs animaux indiquée dans le site Télécaram est mise par défaut.

Informations pour la saisie des animaux...

Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité :

Pour chaque catégorie d'élevage :

les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à la date du 01 juil. 2018.

- Les effectifs vendus l'année précédente coïncident au nombre d'animaux que vous avez vendus en 2017.
- Les effectifs connus se rapportent aux effectifs connus de l'administration car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

- Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs permanents à la date du sinistre et les effectifs vendus l'année précédente.

Bovins

- ▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)
- ▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)

Bovins(4 catégories déclarées)

Vos effectifs permanents déclarés : 80
 Vos effectifs vendus déclarés : 10

▼ Masquer les effectifs permanents à la date du sinistre

Vaches laitières de 7000 à 8000	<input style="width: 50px;" type="text" value="10"/>
Vaches laitières > 8000	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Vaches nourrices (allaitantes)	<input style="width: 50px;" type="text" value="50"/>
Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	<input style="width: 50px;" type="text" value="20"/>
Vaches laitières inf à 5000 bio	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Vaches laitières de 5000 à 6000 bio	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Vaches laitières de 6000 à 7000 bio	<input style="width: 50px;" type="text"/>

▼ Masquer les effectifs vendus l'année précédente

Nom de l'élevage	Effectifs vendus l'année précédente
Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	<input style="width: 50px;" type="text" value="10"/>
Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Veaux de lait sous la mère	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)	<input style="width: 50px;" type="text"/>

Bovins	
Vaches laitières	Saisir l'effectif dans la seule rubrique correspondante à votre moyenne établie
Vaches nourrices (allaitantes)	Vaches allaitantes PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Génisses race à viande engraissement de moins d'un an	Femelles de 3 à 12 mois destinées à l'engraissement PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	Mâles finis de 12 à 24 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Boeuf de plus de 2 ans race à viande	Taurillons de plus de 24 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Vaches nourrices (allaitantes) bio	Vaches de réforme (conventionnelle ou bio) : femelles de plus de 36 mois vendues en N-1 en boucherie (code B)
Reproducteurs bovins allaitants (UPRA)	Taureaux reproducteurs vendus en N-1 destinés à l'élevage (code E)
Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an	Mâles de 3 à 12 mois PRÉSENTS sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	Génisses finies de 12 à 24 mois VENDUES en N-1 en boucherie (code B)
Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	Génisses finies de 24 à 36 mois VENDUES en N-1 en boucherie (code B)
Veaux de lait sous la mère	Mâles et femelles de 4 à 7 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B)
Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)	Mâles et femelles de 4 à 7 mois VENDUS en N-1 en boucherie (code B) durée de détention sur l'exploitation > 100 jours/an
Ovins / caprins	
Brebis viandes	Effectif de brebis
Chèvres laitières lait non transformé	Effectif de chèvres laitières (lait transformé ou non)
Porcins	
Truies naisseurs 7 kg	Système NAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Truies naisseurs 25 kg	Système NAISSEUR post-sevrage : nombre de truies PRÉSENTES au moment de la survenance du sinistre
Truies naisseurs engraisseurs	Système NAISSEUR ENGRAISSEUR : nombre de truies PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Porc charcutier avec post-sevrage	Système ENGRAISSEUR avec post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1
Porc charcutier sans post-sevrage	Système ENGRAISSEUR sans post-sevrage : nombre de porcs charcutiers VENDUS en N-1
Equins	
Juments de race lourde	Nombre d'équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois
Aviculture, cuniculiculture	
Lapin naisseur engraisseur	Nombre de cages mères PRÉSENTES sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Poules pondeuses – œufs de consommation	Nombre de poules pondeuses présentes sur l'exploitation au moment de la survenance du sinistre
Canard de barbarie	Canard standard prêt à cuire VENDU en N-1

Canard prêt à gaver labellisé	Canard prêt à gaver label VENDU en N-1
Canards gavés	Canard gras – circuit organisé VENDU N-1
Canards gavés labellisés	Canard gras – circuit court VENDU N-1
Dindes fermières	Dinde festive VENDUE en N-1
Pintades	Pintade standard prêtes à cuire VENDUE en N-1
Oies à rôtir	Oie standard prête à cuire VENDUE en N-1
Poulet standard	Poulet standard VENDU N-1
Poulets labellisés	Poulet avec certification Label Rouge VENDU N-1
Poulet fermiers labellisés	Poulet fermier Label Rouge ou bio – circuit court VENDU N-1
Poulets fermiers bio	Poulet fermier bio

3 - Déclaration des élevages particuliers - Apiculture

- Saisissez le cas échéant votre nombre de ruches.

Informations pour la saisie de vos élevages particuliers...

Aquaculture, pisciculture, produits de la mer - Apiculture

▼ [Masquer mes éléments](#)

Apiculture Ruche (élevage) ruche(s)

Apiculture Ruches sédentaires (miel) ruche(s)

4 - Déclaration des cultures

Vous devez saisir la **TOTALITE** des surfaces de votre exploitation qui sont en production en indiquant seulement les ha et les a dans les cases correspondantes (ne pas remplir les centiares-ca). Saisir les surfaces que vous avez déclarées à la **PAC 2022**.

Informations pour la saisie de vos cultures...

ATTENTION : Vous devez déclarer la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en PRODUCTION

Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)

▼ [Masquer les surfaces](#)

Avoine hiver 3 ha 6 a ca

Avoine printemps 4 ha 79 a ca

Blé tendre hiver ha 95 a ca

Par exemple :

- votre surface en avoine d'hiver est de 3ha 06a => saisir « 3 » dans la case « ha » et « 6 » dans la case « a »,
- votre surface en avoine de printemps est de 4ha 79a => saisir « 4 » dans la case « ha » et « 79 » dans la case « a »,
- votre surface en blé tendre d'hiver est de 0ha 95a => saisir uniquement « 95 » dans la case « a » (ne pas saisir « 0 » dans la case « ha »).

Cas particulier concernant le maïs grain / maïs ensilage :

- Si dans votre télédéclaration PAC vous avez une surface en « maïs grain (MIS) » (exemple : 8,06 ha), alors vous devrez la saisir en « maïs sec » dans Télécram.
- Si dans votre télédéclaration PAC vous avez une surface en « maïs ensilage (MIE) » (exemple 12,29 ha), alors vous devrez la saisir en « maïs fourrager sec » dans Télécram.
- **Si vous n'avez pas vendu votre maïs « grain » mais que vous l'avez ensilé**, alors vous ajoutez la surface déclarée en maïs grain à la surface déclarée en maïs fourrager sec (soit, dans l'exemple ci-dessus : 8,06 ha + 12,29 ha = 20,35 ha).

Saisie des surfaces fourragères :

3 surfaces fourragères sont télédéclarables dans Télécram :

Surfaces fourragères			
▼ Masquer les surfaces			
Mais fourrager(ère) sec	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/> a <input type="text"/> ca
Prairie naturelle	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/> a <input type="text"/> ca
Prairie temporaire	<input type="text"/>	ha	<input type="text"/> a <input type="text"/> ca

- Sont comptabilisées dans la rubrique « **maïs fourrager sec** » les surfaces PAC 2022 déclarées en « MIE » et/ou « MIS » uniquement dans le cas d'un maïs grain ensilé,
- Sont comptabilisées dans la rubrique « **prairie naturelle** » les surfaces PAC 2022 déclarées en « PPH » et « PRL »,
- Sont comptabilisées dans la rubrique « **prairie temporaire** » les surfaces PAC 2022 déclarées en « BVF », « CHF », « CPL », « DTY », « FAG », « FET », « FFO », « FVL », « GFP », « LFP », « MCR », « MLC », « MLF », « MLG », « MLS », « MPC », « MPP », « PFH », « PFP », « PTR », « RGA », « SAI », « SPH », « SPL », « TRE », « VES ».

5 - Déclaration des récoltes

Télécram reprend par défaut la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez saisie dans les « caractéristiques de votre exploitation » (voir page 3 du présent document).

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée :

1- Si vous avez contracté une **assurance multirisques climatiques à l'exploitation** :

Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » sur chacune des cultures sinistrées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

2- Si vous avez contracté une **assurance multirisques climatiques à la culture** :

Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » uniquement sur les cultures sinistrées concernées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

3- Si vous avez contracté une **assurance Grêle** sur des cultures sinistrées :

Sélectionnez « Grêle » sur les cultures sinistrées concernées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.

Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

L'écran de déclaration des récoltes reprend automatiquement les cultures sinistrées nécessaires au calcul de l'éligibilité de votre dossier (1).

Mais fourrager(ère) sec

1

Rappel de votre surface déclarée : 9.2800 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : ha a ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Prairie naturelle

2

Rappel de votre surface déclarée : **58,50 ha**

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : **ha a** ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Prairie temporaire

Rappel de votre surface déclarée : 12.5600 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : ha a ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Précédent Valider ma déclaration de récolte



ATTENTION : la « surface effectivement sinistrée » correspond à la surface localisée dans la zone reconnue sinistrée (cf. liste des communes ci-dessous).

- Si la totalité de vos surfaces sinistrées se trouve dans la zone reconnue sinistrée, alors rien changer (1).
- Si une partie de vos prairies et/ou maïs fourrager se trouve en dehors de la zone reconnue sinistrée, il vous faut **IMPERATIVEMENT** déduire la surface correspondante de la « surface effectivement sinistrée » (2).

Exemple : votre surface totale de « prairie naturelle » telle que déclarée à la PAC 2022 est de 58,50 ha. Votre surface de « prairie naturelle » présente dans une ou plusieurs communes reconnues sinistrées est de 30,33 ha alors modifier la surface pré-saisie dans Télécalam en indiquant **30,33 ha**.

Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Andilly, Angoulins, Annepont, Annezey, Antezant-la-Chapelle, Archingey, Ardillières, Arvert, Asnières-la-Giraud, Aujac, Aumagne, Authon-Ébéon, Aytré, Bagnizeau, Balanzac, Ballans, Ballon, Bazauges, Beaugeay, Beauvais-sur-Matha, Bedenac, Bercloux, Beurly, Bignay, Blanzac-lès-Matha, Boisredon, Bords, Boscamnant, Bourcefranc-le-Chapus, Bourgneuf, Bresdon, Breuillet, Breuil-Magné, Brie-sous-Archiac, Brie-sous-Matha, Brizambourg, Burie, Bussac-Forêt, Bussac-sur-Charente, Cabariot, Cercoux, Chaillevette, Chamouillac, Champagnac, Champagne, Champdolent, Chartuzac, Châtelailon-Plage, Chaunac, Chepniers, Ciré-d'Aunis, Clam, Clavette, Clérac, Clion, Consac, Corignac, Corme-Royal, Courcelles, Courcerac, Courpignac, Coux, Crazannes, Croix-Chapeau, Dolus-d'Oléron, Dompierre-sur-Mer, Échillais, Écoyeux, Écurat, Essouvert, Étaules, Expiremont, Fenioux, Fontaine-Chalendray, Fontaines-d'Ozillac, Fontcouverte, Fouras, Geay, Gourvillette, Grandjean, Guitinières, Haïmps, Île-d'Aix, Juiçq, Jussas, La Barde, La Brée-les-Bains, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Clotte, La Genétouze, La Gripperie-Saint-Symphorien, La Jarne, La Jarrie, La Jarrie-Audouin, La Rochelle, La Tremblade, La Vallée, La Vergne, Lagord, Le Château-d'Oléron, Le Douhet, Le Fouilloux, Le Grand-Village-Plage, Le Gua, Le Mung, Le Seure, Le Thou, L'Éguille, L'éווille, Les Essards, Les Mathes, Les Nouillers, L'Hommeau, Loire-les-Marais, Louzignac, Lussant, Macqueville, Marennes-Hiers-Brouage, Marsilly, Massac, Matha, Mazeray, Médis, Meursac, Meux, Migron, Mirambeau, Moëze, Mons, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Montpellier-de-Médillac, Montroy, Moragne, Mornac-sur-Seudre, Mortiers, Muron, Nancras, Nantillé, Neuvicq, Neuvicq-le-Château, Nieul-lès-Saintes, Nieulle-sur-Seudre, Nieul-le-Virouil, Nieul-sur-Mer, Orignolles, Ozillac, Périgny, Plassac, Plassay, Pommiers-Moulons, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port-d'Envaux, Port-des-Barques, Pouillac, Prignac, Puilboreau, Puy-du-Lac, Rioux, Rochefort, Romegoux, Rouffignac, Royan, Sablonceaux, Saint-Agnant, Saint-Aigulin, Saint-André-de-Lidon, Saint-Augustin, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Dizant-du-Bois, Sainte-Gemme, Sainte-Même, Sainte-Radegonde, Sainte-Soulle, Saint-Eugène, Saint-Froult, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Maigrin, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Médard, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Ouen-la-Thène, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Porchaire, Saint-Rogatien, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Savinien, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Trojan-les-Bains, Saint-Vaize, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salignac-de-Mirambeau, Salles-sur-Mer, Saujon, Siecq, Sonnac, Soubise, Soubran, Soulignonne, Souméraç, Taillant, Taillebourg, Ternant, Tesson, Thaims, Thairé, Thézac, Thors, Tonny-Boutonne, Tonny-Charente, Torxé, Trizay, Tugéras-Saint-Maurice, Vaux-sur-Mer, Vénérand, Vergeroux, Vérines, Vervant, Villars-les-Bois, Villedoux, Villexavier, Voissay, Yves.

Saisie des assurances contre les risques climatiques

Si vous avez souscrit pour la campagne 2022 une assurance pour vos prairies **ET** que vous avez perçu une indemnisation pour vos prairies par votre assureur, **ALORS DANS CE CAS UNIQUEMENT**, cliquez sur « saisir les assurances contre les risques climatiques ».

Prairie temporaire

Rappel de votre surface déclarée : 12.5600 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : 12 ha 56 a ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

1 Surface grêlée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153.45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Précédent Valider ma déclaration de récolte

Puis renseignez l'indemnité reçue.

▼ Masquer les assurances contre les multirisques climatiques et les assurances grêle

Assurance Multirisques Climatiques : ?

2

Aucune Multirisques climatiques Grêle

Indemnités assurance perçues en 2018 : euros (ex : 153.45)

Attention : Cocher et saisir uniquement l'indemnité reçue **que si des risques autres que « grêle » sont couverts (2)**. Pour le risque « grêle », renseigner le cadre (1).

2ème étape : Compléter les justificatifs

Une fois votre déclaration de sinistre effectuée, vous devrez renseigner les éléments justificatifs nécessaires à la validation de votre dossier (contrat d'assurance et RIB).

Cliquez sur « Je complète mes justificatifs ».

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : []

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : []

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - A effectuer ?

3 Je signe ma déclaration -

Imprimer ma télédéclaration

Contrat d'assurance :

Indiquer dans un premier temps les éléments de votre contrat d'assurance. Cliquez sur « **Ajouter un contrat d'assurance** » puis renseignez les champs obligatoires (*).

Vos étapes

- Contrats d'assurance
- IBAN
- Alertes et observations
- Autorisations, attestations et engagements divers

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact

[Ajouter un contrat d'assurance](#)

[Valider et continuer](#)

[Aide](#)

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact
*Compagnie : <input type="text" value="- Non renseigné -"/>	*Nom : <input type="text"/>
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>
Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>
	Courriel : <input type="text"/>

[Ajouter un contrat d'assurance](#)

[Supprimer ce contrat](#)

Références bancaires :

Indiquez dans un deuxième temps les éléments de votre RIB. Deux cas possibles : soit votre RIB est présent dans la liste déroulante et il vous suffira de le sélectionner, soit il n'est pas présent et vous devrez alors saisir votre IBAN.

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - -

[Confirmer la saisie](#)

[Précédent](#) [Valider et continuer](#)

Attention : bien « **confirmer la saisie** » pour la prise en compte de votre RIB avant de « **valider et continuer** ».

Alertes et observations :

La page suivante concerne les alertes éventuelles pouvant apparaître sur votre dossier.

IMPORTANT : saisir obligatoirement votre adresse mail

Vos étapes

- Contrats d'assurance
- IBAN
- Alertes et observations**
- Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Nos observations sur votre télédéclaration

Aucune alerte relevée sur votre déclaration

Adresse courriel

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique :

Votre adresse électronique :

Vos observations

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

[Précédent](#) [Valider et continuer](#)

Autorisations, attestations, engagements, information et demande :

Cochez l'ensemble des cases puis cliquez sur « **valider mes justificatifs** ».

Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,
la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,
la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,
(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,
A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Information et demande

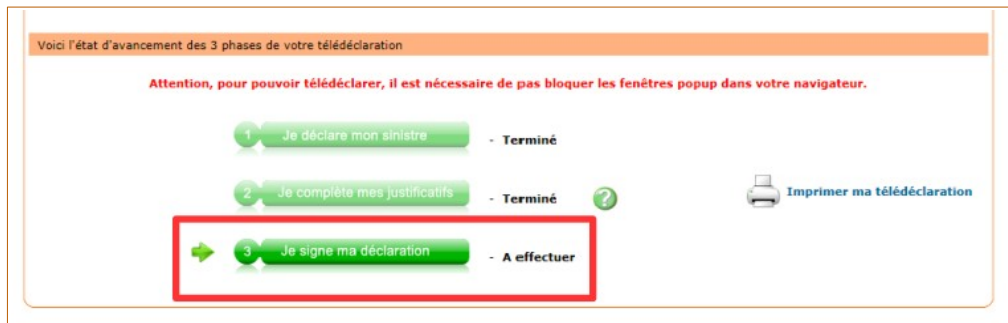
Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

[Précédent](#) [Valider mes justificatifs](#)

3ème étape : Signer ma déclaration

Une fois les justificatifs validés, vous devez désormais procéder à la signature de votre télédéclaration en cliquant sur « **Je signe ma déclaration** ».



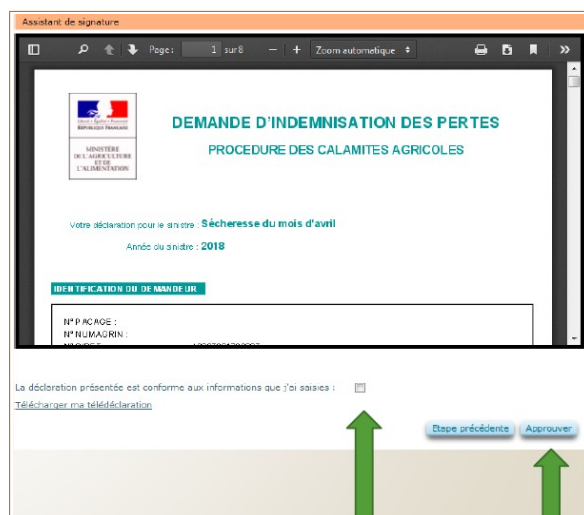
ATTENTION : pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable. Un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique. Il faudra le saisir dans l'application pour signer.

Rappel : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».



Cliquez sur « **Etape suivante** ». Puis :

- Relire la télédéclaration : vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier,
- Approuver la télédéclaration : vous devez cocher la case puis cliquer sur « **Approuver** ». Un **code de signature valable 12h** vous est alors envoyé.



- Finaliser la télédéclaration : vous devez saisir le code signature transmis et cliquer sur « Signer ».

Assistant de signature

Veillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie [blurred]@orange.fr

Un accusé de réception est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver. Votre télédéclaration est maintenant terminée et signée.

IMPORTANT : Vous **devez** quitter l'application en cliquant sur le bouton **Terminer et quitter** afin que votre dossier soit enregistré correctement dans l'application.

POINTS DE VIGILANCE

- Les surfaces en PRAIRIES et MAÏS FOURRAGER qui sont situées en dehors de la zone reconnue sinistrée doivent **IMPERATIVEMENT** être déduites de la surface déclarée sinistrée pour les prairies et pour le maïs fourrager,

- **N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER VOTRE DEMANDE** : si vous ne signez pas votre demande, cela revient à ne pas avoir introduit une demande d'indemnisation au titre de la calamité agricole,

- **VEILLES A BIEN ENREGISTRER VOTRE DEMANDE**. Si vous n'enregistrez pas correctement votre demande, cela revient à ne pas avoir introduit une demande d'indemnisation au titre de la calamité agricole.